

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux-mille-vingt, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1er adjoint au Maire, M. Ollivier CLOT – 2e adjoint au Maire, M. Nicolas CAILTEUX, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUQUIER, M. Roger MOREL, Mme Marion ROBERT, conseillers municipaux

Excusé représenté : Néant

Excusé : M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Présentation du Conseil Municipal des Jeunes de La Motte Saint Martin

Les élections au conseil municipal des jeunes se sont déroulées samedi 5 décembre 2020. 30 jeunes du CM1 à la 4^e étaient conviés à ces élections.

Le rendez-vous était donné à 10h30, 20 des 30 jeunes étaient au rendez-vous, dont 12 s'étaient portés candidats pour représenter fièrement leurs camarades.

Félicitations à tous, candidats élus ou non et les non-candidats ayant pris part à cet acte civique.

Les jeunes suivants ont été élus pour 2 ans :

- Emma COMTE, née le 20/11/2008, élue avec 11 voix
- Nathan HUPPE, né le 25/04/2009, élu avec 10
- Mélinda BODO, née le 15/06/2009, élue avec 8
- Maylie COMTE, née le 26/05/2011, élue avec 8
- Lisette JOUY RETY, née le 03/01/2009, élue avec 8
- Lunah TARTAIX, née le 17/06/2008, élue avec 8
- Olivia BOERO PEREIRA, née le 22/03/2011, élue avec 7
- Alan CAILTEUX, né le 27/01/2010, élu avec 7

2 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'ABC (Atlas de Biodiversité Communal)

Contexte :

- La commune a décidé de réaliser l'élaboration de l'ABC de la commune.
- Pour ce faire, nous avons besoin de l'expertise de Madame Blanche GOMEZ pour nous aider tout au long du projet.
- Madame GOMEZ nous assistera dans la réalisation de l'expertise biodiversité détaillé selon les points suivants :
 - Suivi et co-pilotage de l'ABC

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

- Proposition d'organisation du projet :
 - Phasage et planning,
 - Assistance à la consultation des sous-traitants
 - Définition des moyens utilisés...
- Assistance à l'élaboration du plan d'actions
- Mise en œuvre du plan d'actions

Proposition de Monsieur le Maire :

- Le devis de Madame GOMEZ reprenant l'ensemble de ces points sera réglé en 3 fois :
 - 30 % au rendu du plan d'organisation du projet
 - 40 % au rendu du plan d'actions
 - 30 % au COPIL de fin de mission
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires au règlement de la prestation de Madame GOMEZ

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Achat d'un préfabriqué pour le stockage du matériel du Comité des Fêtes

Contexte :

- Lors du dernier conseil nous avons délibéré sur la création d'une cuisine partagée, qui a été acceptée à l'unanimité.
- Le local où cette cuisine va prendre forme est actuellement occupé par 2 associations, dont le comité des fêtes.
- La mairie ne disposant plus de local vacant pour reloger le comité des fêtes, une solution alternative doit être trouvée.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Acheter un préfabriqué à destination du comité des fêtes dans l'immédiat dans lequel l'ensemble de son matériel pourra être entreposé
- Budget prévisionnel pour la commune : 8 000 euros TTC

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

4 Tarif de l'eau potable

Contexte :

- Les tarifs en vigueur actuellement sont les suivants :
 - Abonnement annuel : 50 €
 - Vente d'eau (prix au m³) : 1,30 €
 - Redevance pollution domestique : prix au m³ fixé par l'agence de l'eau (0,27 € en 2020)
 - Forfait pour non présentation du relevé de compteur : équivalent de 120 m³
- Le budget de fonctionnement de l'eau potable est juste équilibré,
- Des besoins financiers supplémentaire seront nécessaires :
 - Pour la construction du château d'eau des côtes
 - Pour d'autres travaux en cours de définition

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

- Le prix de l'eau sur la commune est cohérent avec ceux pratiqués dans les communes voisines.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Maintenir ces tarifs pour 2021,
- Revoir éventuellement les tarifs en 2022 suivant les besoins des projets.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Drac

Contexte :

- Monsieur le maire explique que :
 - le mercredi 18 novembre dernier, le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Drac a été dissout.
 - Notre commune en faisant partie, nous devons accepter par délibération cette dissolution et ses modalités.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Accepter la dissolution du syndicat à compter du 15/12/2020
- Accepter le vote du compte administratif de clôture du syndicat
- Accepter que l'actif ou le passif soit reparti entre les communes membres suivant la formule :
 - actif + somme versée à Saint Jean d'Hérans / 11
- Accepter les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après et précisées dans l'annexe de cette délibération :
 - Affectation des résultats comptables
 - Répartition de l'actif et du passif (immobilisation, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.)
 - Répartition des Emprunts : aucun emprunt
 - Transfert du personnel : la secrétaire est partie à la retraite.
- Autoriser le président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées.
- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Drac

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

6 Transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que la CCM a demandé aux communes de l'EPCI de prendre un arrêté de transfert de pouvoirs de police « dite spéciale ».
- La loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite « spéciale » du maire au président de l'EPCI dans des domaines définis, lorsque le domaine concerne une compétence intercommunale.
- Champs d'application de la police dite spéciale :
 - L'assainissement, le collecte des déchets ménagers, les aires d'accueil des gens du voyage, la voirie, l'habitat.
- Modalités de transfert ou d'opposition

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

- L'article L 5211-9-2 du CGCT régit le transfert automatique des pouvoirs de police dite « spéciale » du Maire au Président de l'intercommunalité, et le délai d'opposition du Maire.
- Le maire dispose de la possibilité légale de s'opposer au transfert, en notifiant son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier
 - En l'espèce, pour la CCM, le délai d'opposition court jusqu'au 15 janvier 2021, conformément à la date de l'élection du président et de l'installation du nouveau conseil communautaire le 15 juillet dernier
 - L'opposition du Maire doit faire l'objet d'un arrêté municipal de nature réglementaire publié, notifié à l'EPCI et transmis au contrôle de légalité dans le délai maximum de 6 mois.

Proposition de Monsieur le Maire :

- S'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :
 - Assainissement non collectif
 - Habitat
- Transférer le pouvoir de police lié aux compétences suivantes :
 - Collecte des déchets ménagers et déchets assimilés
 - Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

7 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18h41.

8 Informations

- Terre de Jeux 2024

9 Questions diverses

- Néant